



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

Arrêté préfectoral

**portant convocation des électeurs de la commune de Noyon en vue de procéder à
une élection municipale partielle intégrale les 10 et 17 octobre 2021 et fixant les dates d'ouverture et de
clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature**

Le sous-préfet de Compiègne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.251, L.255-2 à L.255-4, R.41, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Paul VICAT, sous-préfet de Compiègne ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (NOR : ECOO2035572D) ;

Vu la décision du Conseil d'État en date du 22 juillet 2021, rejetant la requête de Madame Sandrine DAUCHELLE et confirmant la décision du 10 février 2021 du Tribunal Administratif d'Amiens, annulant les opérations électorales du 15 mars et du 28 juin 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Noyon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Noyonnais corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Considérant que l'annulation, devenue définitive, de l'élection de tous les membres du conseil municipal de Noyon, implique de convoquer l'assemblée des électeurs de cette commune afin d'élire un conseil municipal et des conseillers communautaires, chargés de représenter la commune de Noyon au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Noyon sont convoqués le **dimanche 10 octobre 2021** à l'effet de procéder à l'élection du nouveau conseil municipal (33 conseillers) et de 28 conseillers communautaires.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 20 septembre 2021, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au 3 septembre 2021.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le **dimanche 17 octobre 2021**.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie, et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Compiègne.

Article 5 : Le **dépôt d'une candidature est obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales, pour chaque tour de scrutin.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à la :

Sous-préfecture de Compiègne
21 rue Eugène Jacquet
60200 COMPIÈGNE

du lundi 20 au jeudi 23 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 23 septembre jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les candidatures seront déposées le lundi 11 et le mardi 12 octobre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le mardi 12 octobre jusqu'à 18 heures.


Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 27 septembre jusqu'au samedi 9 octobre 2021 à minuit pour le premier tour, et du lundi 11 octobre au samedi 16 octobre 2021 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : L'attribution des emplacements d'affichage des listes de candidats s'effectue par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée, à la sous-préfecture de Compiègne, le vendredi 24 septembre 2021 à 10 heures.

Article 8 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne et la présidente de la délégation spéciale chargée d'administrer la commune de Noyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés de la commune de Noyon.

A Compiègne, le **23 AOUT 2021**

Le sous-préfet de Compiègne,



Jean-Paul VICAT